

ARRETE n° 2026-143

OBJET : Etablissement de la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 susvisé,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-145 du 18 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2026-59 du 16 mars 2026 désignant les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-60 du 16 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-69 du 30 mars 2026 désignant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026,

Vu le procès-verbal de délibération du jury du 11 juin 2026 ayant statué sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026,

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026, est arrêtée aux 38 candidats dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
ALLEMAND	Geoffrey
ARMAND	Alexandre
BARROS	Aurélie
BELEZY	Natacha
BERTAUD	Lucile
BRIQUET	Camille
CARBOTTE	Meryl
CHABROL	Sophie
DE SOUZA	Océane
DELORME	Benoît
DESCHANEL	Claire
DORIN	Laure
DUPRAZ	Marilyne
FERRANDEZ	Gabriel
GUEHENNEUX	Moran
HEBERT	Alix
JACQUET-DESCHAMPS	Valérie
LOUVAT	Aurélie
MARJOLLET	Céline
MATRAT	Lucas
MAX	Sarah
MICHELLIER	Louise
MONDOU	Mireille
MONTORIER-ABERMAN	Aurore
NEYRET	Jérôme
PAVIOT	Manon
POLLET	Camille
RALAHATRA	Gérald
RAVION	Julien
RIOU	Steve

NOM	PRENOM
ROSSO	Mélissa
ROUCHER	Gwenaëlle
SARRAZIN	Franck
VALLET	Gwenaëlle
VALLETTE	Sabine
VANDELLE	Alexina
VIZCAINO	Laure
VOLPI	Hélène

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 16 juillet 2026

Le Président,



Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 22 juillet 2026